

# Intéressement & PV de désaccord NAO 2018 !!!

Le 06/06/18

## Intéressement FO signe mais !!!!

Pourquoi FO signe l'avenant à l'accord d'intéressement ? C'est simple, pour ne pas pénaliser les salariés qui, il faut le rappeler, ont déjà été lourdement impactés par la suppression de l'abondement, la baisse du plafond d'intéressement de 10 à 4%, la baisse de notre participation, la suppression inadmissible des tickets resto....

## Pour rappel sans accord, intéressement=0€

Chez TNI on a dépassé le stade de la régression sociale, maintenant on peut parler de « répression » sociale !!!!

On constate d'ailleurs les dégâts sur le personnel, en 1 an et demi, c'est moins 10% d'effectifs et d'énormes difficultés pour recruter. Quand on sait que la vraie richesse d'une entreprise, c'est avant tout ses salarié(e)s, on peut dire que l'avenir s'assombrit chez TNI...



**Nb : Vous trouverez ci-après le PV de désaccord NAO 2018**

Prochain CCE le 21 juin

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO !**

**Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**

**Mickael BRET DSC TNI 0695853370**

# Procès verbal de désaccord de négociations salariales 2018

## TN International

Le présent procès-verbal de désaccord, conformément aux dispositions de l'article L 2242-4 du code du travail, est établi à l'issue des négociations salariales 2018, qui ont débuté le 15 mars 2018, se sont poursuivies au cours des réunions les 5 et 12 avril 2018.

### Article 1 : Etat des propositions respectives

#### CFDT : demandes

- AG de 1 % pour tous
- AI minimum de 2%
- Augmentation de la prime Transport ou IK Domicile travail
- Augmentation de la prime vacances de 10% à 20%
- Augmentation de la prime d'ancienneté de 20%.

#### CFE-CGC : demandes

- Augmentation de l'indemnité kilométrique de 20€
- Augmentation de la participation employeur pour les Tickets Restaurant
- Augmentation de la prime d'ancienneté.

#### FO : demandes

- AG à 3 % pour tous
- Talon à 50€ pour tous
- Augmentation de la participation employeur pour les Tickets Restaurant
- Budget égalité pro à 0.2% de la MS
- Augmentation de la prime d'ancienneté de 0,2% de la MS
- Augmentation de la prime Transport
- Mise en place d'une prime Médaille du travail
- Paiement des IK Domicile-Travail
- Augmentation de la prime Intempéries
- Mise en place d'une prime de port de masque-habillage-déshabillage
- Augmentation du forfait 7.5% à 8.5% et du forfait HS de 5% à 6%.

#### SPAEN : demandes

- AI de 3% dont 1% en AG
- Prise en charge à 100% des transports en commun

#### La Direction :

Proposition d'une enveloppe correspondant à 2% de la masse salariale consacrée :

- à la rétention des talents (fidélisation des compétences) et des experts,
- aux mesures liées à la performance,
- aux passages cadres,
- à l'augmentation de la prime d'ancienneté de 10%
- aux mobilités et changement de postes (avec élargissement significatif de périmètre et/ou de responsabilités),

ainsi qu'une enveloppe égale à 0.03% de la masse salariale consacrée à d'éventuelles mesures exceptionnelles correctives dans le cadre de l'équité professionnelle au sein de TNI.

La négociation n'a pas abouti à un accord.

### **Article 2 : Mesures unilatérales :**

Dans un souci de reconnaissance de l'investissement fourni par les collaborateurs au cours de l'année 2017, la Direction a décidé de maintenir l'ensemble de ces propositions qui seront appliquées à compter du 1er janvier 2018, à savoir :

Une enveloppe correspondant à 2% de la masse salariale consacrée :

- à la rétention des talents (fidélisation des compétences) et des experts,
- aux mesures liées à la performance,
- aux passages cadres,
- aux mobilités et changement de postes (avec élargissement significatif de périmètre et/ou de responsabilités),

En complément :

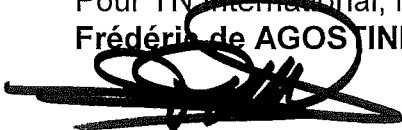
- une enveloppe supplémentaire égale à 0.03% de la masse salariale consacrée à d'éventuelles mesures exceptionnelles correctives dans le cadre de l'équité professionnelle au sein de TNI.
- La revalorisation de la prime d'ancienneté de 10%.

### **Article 3 : Publicité**

Le présent procès verbal de désaccord sera déposé, à l'initiative de la Direction, en deux exemplaires, dont un sur support papier et un autre sur support électronique, auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) des Yvelines et remis en 1 exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion de l'accord.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 23 avril 2018, en 8 exemplaires originaux.

Pour TN International, le Président Directeur Général  
**Frédéric de AGOSTINI**



Pour SPAEN  
**François MOURTADA**



Pour FO  
**Michaël BRET**



Pour CFDT  
**Michaël GLEIZAL**



Pour CFE-CGC  
**Patrick JACOT**

